Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013011-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant mention de la réquisition du Docteur GINOUX Jean- Louis et du Docteur MAFFEI BESIN Nélie, médecins généralistes, afin d'assurer pour le secteur géographique n ° 14 (Port Saint Louis du Rhône), pour le mois de janvier 2013 aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux 1

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013014-0002 - Arrêté portant 1e modification de l'arrêté n ° 2011361-0011 d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "HOME SERVICES" sise 76/80, Rue Liandier - 13008 MARSEILLE 4

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)

Arrêté N °2013014-0001 - Arrêté du 14 janvier 2013 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate- forme CHORUS du SGAP de Marseille. 7

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2013015-0002 - Arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les cadres d'exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches- du- Rhône 15

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013015-0001 - Arrêté complétant l'arrêté du 5 décembre 2012 portant transformation de la Communauté de Communes Rhône- Alpilles- Durance en Communauté d'Agglomération 18

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la Trésorerie de Trets en matière d'avis de mise en recouvrement et de mise en demeure de payer au 15/01/2013 21

Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIE MARSEILLE 8ème 23

Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIP 2/15/16 26
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIP MARSEILLE 11/12 28
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- Trésorerie de PEYROLLES EN PROVENCE 30
Autre - Délégation de signature RECVRT et GRX RECVRT- agents chargés de l'accueil SIP MARSEILLE 2/15/16 32
Autre - Délégation de signature RECVRT- GRX RECVRT- Adjoints du SIP MARSEILLE 2/15/16 35

Les autres services de l'Etat

Assitance Publique Hôpitaux de Marseille

Décision - Décision portant modification de la délégation de signature 38

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Avis - Avis relatif à l'appel à projet pour la création d'un service de réparation pénale dans le département des Bouches- du Rhône 40

Préfecture 83

Arrêté N °2012362-0002 - Arrêté du 27 décembre 2012 portant désignation des membres de la commission des cultures marines pour les départements des Alpes- Maritimes, des Bouches- du- Rhône et du Var 43

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013011-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 11 Janvier 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant mention de la réquisition du Docteur GINOUX Jean- Louis et du Docteur MAFFEI BESIN Nélie, médecins généralistes, afin d'assurer pour le secteur géographique n ° 14 (Port Saint Louis du Rhône), pour le mois de janvier 2013 aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant mention de la réquisition du Docteur GINOUX Jean-Louis et du Docteur MAFFEI BESIN Nélie, médecins généralistes, afin d'assurer pour le secteur géographique n° 14 (Port Saint Louis du Rhône), pour le mois de janvier 2013 aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux

N° 20130111-0002

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU la circulaire ministérielle du 12 Décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire :

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 14 (Port Saint Louis du Rhône) défini par décision du 12 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant mention de la réquisition du Docteur GINOUX Jean-Louis, médecin généraliste, afin d'assurer, pour le secteur n° 14 (Port Saint Louis du Rhône) pour la semaine du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 18 janvier 2013 de 20h00 à 24h00, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant mention de la réquisition du Docteur MAFFEI BESIN Nélie, médecin généraliste, afin d'assurer, pour le secteur n° 14 (Port Saint Louis du Rhône) pour la semaine du lundi 21 janvier 2013 au vendredi 25 janvier 2013 de 20h00 à 24h00, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ;

VU le courriel du Conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 11 janvier 2013 donnant son aval pour la permutation des semaines de réquisition des Docteurs GINOUX Jean-Louis et MAFFEI BESIN Nélie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 concernant la réquisition du Docteur MAFFEI BESIN Nélie et du Docteur GINOUX Jean-Louis, sont modifiées,

.../...

Article 2 : Le Docteur MAFFEI BESIN Nélie, médecin généraliste, mentionnée dans le tableau annexé au présent arrêté, est réquisitionnée afin d'assurer pour le secteur géographique n° 14 (Port Saint Louis du Rhône) pour la semaine du lundi 14 janvier 2013 au vendredi 18 janvier 2013 de 20h00 à 24h00, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ;
Le Docteur GINOUX Jean-Louis, médecin généraliste, mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique n° 14 (Port Saint Louis du Rhône) pour la semaine du lundi 21 janvier 2013 au vendredi 25 janvier 2013 de 20h00 à 24h00, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ;

Article 3 : Le secrétaire général des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 JAN. 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013014-0002

signé par Autre signataire
le 14 Janvier 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant 1e modification de l'arrêté n ° 2011361-0011 d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "HOME SERVICES" sise 76/80, Rue Liandier - 13008 MARSEILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N°
PORTANT 1e MODIFICATION DE L'ARRETE N°2011361-0011 D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO : SAP413448390

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011361-0011 du 27 décembre 2011 portant agrément de services à la Personne délivré à l'association « HOME SERVICES » sise 76/80, Rue Liandier - 13008 Marseille,

Vu la demande de modification d'agrément reçue le 09 mars 2012 de l'association « HOME SERVICES » en raison d'une extension d'activités au département du VAR,

Vu l'avis émis le 30 mai 2012 par le Président du Conseil Général du VAR,

Vu la demande d'avis transmise le 22 mars 2012 au Président du Conseil Général du VAR , Direction PMI - Service Modes Accueil Petite Enfance,

Considérant que la demande d'extension d'agrément de l'association « HOME SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-4 (avant dernier alinéa) du Code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du travail, le présent arrêté modifie **à compter du 23 juin 2012** l'article 4 de l'arrêté d'agrément n° 2011361-0011 du 27 décembre 2011 délivré au profit de l'association « HOME SERVICES » sous le n° **SAP413448390.**

L'agrément de l'association « HOME SERVICES » est **étendu** au département :

- du VAR : 39, Avenue Marcel Castie - 83000 TOULON

ARTICLE 2 :

Les activités citées à l'article 2 de l'arrêté n° 2011361-0011 du 27 décembre 2011 seront délivrées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** sur le territoire du VAR.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011361-0011 délivré le 27 décembre 2011 restent inchangées.

ARTICLE 4

Le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013014-0001

signé par Autre signataire
le 14 Janvier 2013

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)

Arrêté du 14 janvier 2013 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate- forme CHORUS du SGAP de Marseille.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

RAA

Arrêté du 14 JAN. 2013 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate-forme CHORUS du SGAP de Marseille

Le Secrétaire général de la zone de défense
et de sécurité Sud auprès du Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense et notamment l'article R. 1311-25-1;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013007-0003 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrête préfectoral n°2013007-0004 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,

Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Roland CASALINI, attaché, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire, à Madame Dominique MAS, attachée, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire, à Madame Carine MAST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Christian HERNANDEZ, secrétaire administratif de classe normale et à Madame Agnès SMAGGHE, secrétaire administrative de classe normale pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAP DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAP SUD PRESTATAIRE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Monsieur Roland CASALINI, attaché, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire et par Madame Dominique MAS, attachée, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAP de MARSEILLE (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAP de MARSEILLE (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BERAUD Sandra	JACQ Stéphanie	RIBES Claude
BORRY Johanna	LAPARDULA Catherine	SFREGOLA Noël
BOUSSANDEL Ibtisem	MARGAILLAN Françoise	SMAGGHE Agnès
CASALINI Roland	MAS Dominique	TOUZET Denis
DEMONTOY Lucienne	MAST Carine	VAN OOST Laurence
GEREZ Marianne	MELI Jean-Marc	VERDIER DELLUC Nathalie
GIRARD Fabien	PEREZ Jean-Christophe	
IBIZA-FISCHER Geneviève	RENOUX Claude	
HERNANDEZ Christian	REYNIER Béatrice	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de la logistique, par Madame Catherine LAPARDULA, attachée, chef du bureau des affaires générales, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée, adjointe au chef du bureau des affaires générales et par Monsieur Claude RIBES, contrôleur des services techniques, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAP Sud Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAP Sud Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom
BERAUD Sandra	PEIRETTI Joëlle
BOUSSANDEL Ibtisem	RENOUX Claude
COLLIGNON Geneviève	RIBES Claude
DAGNAC Christiane	SFREGOLA Noël

HAMMICHE Laura	TOUZET Denis
JACQ Stéphanie	VAN OOST Laurence
LAPARDULA Catherine	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Roland CASALINI, attaché, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire, à Madame Dominique MAS, attachée, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire, à Madame Carine MAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Monsieur Christian HERNANDEZ, secrétaire administratif de classe normale et à Madame Agnès SMAGGHE, secrétaire administratif de classe normale pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLI-DSUD du programme 303.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU PROGRAMME 216

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques, par Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal, chef du bureau du contentieux, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents », par Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché, adjoint au chef du bureau du contentieux, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » et par Monsieur Pierre QUINSAC, attaché, chargé de missions juridiques au bureau du contentieux pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. contentieux police et gendarmerie (centre financier : 0216-CAJC-DSUD) relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXECUTANT CHORUS)

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Madame Maria SCAVONE, attachée, chef de la plateforme CHORUS (centre de service partagé CHORUS) et à Madame Doriane DELAPORTE, attachée, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALCALA Fabrice	DIMAS Pascale	PRUDHOMME Sandy
ALLIOT Willy	DINOT Anne-Marie	ROBYN Aurélie
AMATO Marie-Thérèse	FERON Carole	TROMBETTA Aline
APELIAN Josiane	FOUILLAT Marisol	VALLEJO Geneviève
ARMAND Marcelle	GALIBERT Jean-Paul	
BORNIER Mickael	HOARAU Sylvie	
BROTO Liliane	LUCAS Julie	
CAVELLI Jean-Louis	MANSARD Marie-Dominique	
CLERMIN Florence	MARTINEZ Christiane	
CORNEVIN Véronique	MOLINOS Patricia	

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BEGUINOT- GARIMBAY Ambre	GALLARDO Karine	REVEILLE Valérie
BELKHATIR Sid	GARCIA Fernande	ROBERT Corinne
BENHAMOU Sabrina	GASTALDI Céline	ROSELL Sophie
BERTHET Christophe	GIRARDOT Mélisande	ROVAI Julie
BIDIN David	GUYOT Charlène	SALLES David
BITLLER Alain	HERNANDEZ Emmanuel	SANCHO Emmanuelle
BLIDI Mohamed	IMBAULT Laura	SAVY Julie
BONO Cécile	KWIECEN Brigitte	SIMON Nathalie
BOUALAM Meriem	LARGER Leslie	SKOWRONSKI Edwige
BOUDENAH Célia	LAROUI Isabelle	SOLDEVILA Edwige
BOYER Marie-Antoinette	LETELLIER Ingrid	TOMASSINI Marion
BREFEL Baotien	MACIA SICARD Sibylle	VALERO Gérard
CAILLOL Estelle	MANDARINO Lynda	VUAILLET Sophie
CARRIO Isabelle	MAUREL Nadine	BEDOYA Nadine
DAHMANI Anissa	MENDONCA Sofia	HAMDI Hanissa
DAUMER Marlène	MEIRONE Valérie	LEVEILLE Virginie
DEBREN Claudine	MILITELLO Audrey	
DESTOMBES Jacqueline	MONTI Chantal	
DIDONNA Joëlle	MUSI Sabrina	
DOUNA Sandy	OURAGHI Sabrina	
FACCIOLO Emilie	PALACCIO Josiane	
FIORI Sonia	PISTORESI Leslie	
GALIBERT Véronique	RANCHER Laure	

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU SGAP de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directeur des affaires financières et juridiques, Madame Charlotte REVOL, attachée principale, chef du bureau des rémunérations et des indemnités, Madame YRIARTE Cécile, attachée, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités et Monsieur Roger LEONCEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section « traitements » du bureau des rémunérations et des indemnités, pour

procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement pour les programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148, en vue de :

- ✓ la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP ;
- ✓ la pré-liquidation de la paye et notamment celle des personnels des préfectures des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Var, des Alpes-Maritimes, de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ;
- ✓ la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Marie-Henriette CHABRERIE, conseiller d'administration, directeur du personnel et des relations sociales, par Madame Frédérique COLINI, attachée, chef du bureau des affaires médicales et des retraites, par Madame Isabelle FAU, attachée, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2012250-004 du 6 septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 JAN. 2013

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Jean-René VACHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013015-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 15 Janvier 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les cadres d'exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches- du- Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Mission économie et emploi
RAA

ARRETE DU 15 JAN. 2013
PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES CADRES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DES BOUCHES DU RHONE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 ;

VU l'arrêté du 08 août 1981 du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant extension de la convention collective de travail du 17 décembre 1980 concernant les cadres d'exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Bouches-du-Rhône, ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 44 du 15 novembre 2012 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 26 décembre 2012 ;

VU l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1er : Les clauses de l'avenant n° 44 du 15 novembre 2012 à la convention collective de travail du 17 décembre 1980 concernant les cadres d'exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Bouches-du-Rhône sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 JAN. 2013

Pour le Préfet
et par délégation

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013015-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 15 Janvier 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté complétant l'arrêté du 5 décembre 2012 portant transformation de la Communauté de Communes Rhône- Alpilles- Durance en Communauté d'Agglomération

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

ARRETE COMPLETANT L'ARRÊTE DU 5 DECEMBRE 2012 PORTANT TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-ALPILLES-DURANCE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 portant transformation de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD) en communauté d'agglomération (CARAD), et ses statuts annexés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la circulaire DGCL/DRFiP du 17 juillet 2012 et ses fiches techniques d'application,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : La gestion des trois zones d'activités ci-dessous mentionnées et faisant l'objet d'une comptabilité distincte sera assurée, sans qu'elles soient dotées de la personnalité juridique ni de l'autonomie financière, par la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance :

-ZAC de Saint-Andiol
-ZAC du Sagnon
-ZAC Rocade Nord.

.../...

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président de la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d' Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 JAN. 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Louis LAUGIER

.../...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 15 Janvier 2013

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la Trésorerie de Trets en matière d'avis de mise en recouvrement et de mise en demeure de payer au 15/01/2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Trets,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Trets dont les noms suivent :

- Séverine PACINI , inspecteur des Finances publiques
- Chantal BEAUSSAC, contrôleur principal des Finances publiques;
- Chantal BAILLY Agent Administratif principal des Finances publiques ;
- Marie Paule GRAZIANO Agent Administratif principal des Finances publiques ;
- Nathalie SATTA Agent Administratif principal des Finances publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Trets, le 15/01/2013

Le Comptable de la Trésorerie de Trets

Fabienne CHASSENDE-PATRON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 02 Janvier 2013

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et
de mise en demeure de payer- SIE
MARSEILLE 8ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 8ème,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MARSEILLE 8ème dont les noms suivent :

MONNOT	Thierry	Inspecteur des Finances publiques
ASCIONE	Marie-Paule	Contrôleur principal des Finances publiques
CHRISTEN	Jacques	Contrôleur principal des Finances publiques
COLO	Christine	Contrôleur principal des Finances publiques
CORANSON	Gilberte	Contrôleur principal des Finances publiques
DECIS	Thierry	Contrôleur principal des Finances publiques
LEMERCIER	Marie	Contrôleur principal des Finances publiques
LOUIS	Dominique	Contrôleur principal des Finances publiques
PREPOUTSIDES	Ulysse	Contrôleur principal des Finances publiques
RIGOARD	Manina	Contrôleur principal des Finances publiques
FRANGI	Geneviève	Contrôleur des Finances publiques
GAFFE	Chantal	Contrôleur des Finances publiques
GAUTHIER	Jocelyne	Contrôleur des Finances publiques
ORTIZ-VINAY	Joëlle	Contrôleur des Finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE, le 2 janvier 2013

Le chef de service comptable du service des impôts des entreprises,

SIGNE
Jean-Jacques BECK

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 02 Janvier 2013

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et
de mise en demeure de payer- SIP 2/15/16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16èmes arrondissements,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16èmes arrondissements dont les noms suivent :

- Didier LONG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- Jean-Yves AMYOT, inspecteur des Finances publiques
- Jean-Pierre ANIEL, contrôleur principal

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 janvier 2013

Le Comptable du service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16èmes arrondissements.

SIGNE
Katy LUGLI

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 10 Janvier 2013

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et
de mise en demeure de payer- SIP
MARSEILLE 11/12

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11/12èmes arrondissements,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Marseille 11/12èmes arrondissements dont les noms suivent :

- Annick LARROUQUERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- Annick BARRAL, inspecteur des Finances publiques
- Eric DANNET, inspecteur des Finances publiques
- Muriel BONZOM, inspecteur des Finances publiques
- Sandrine DWEZ, contrôleur des Finances publiques
- Anne- Marie DALLAU, contrôleur des Finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 10/01/2013

Le Comptable du service des impôts des particuliers de Marseille 11/12èmes arrondissements.

SIGNE
Jacques BENINTENDI

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 11 Janvier 2013

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- Trésorerie de PEYROLLES EN PROVENCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable de la Trésorerie de Peyrolles en Provence,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Peyrolles dont les noms suivent :

- M. Olivier PIERUCCIONI, Contrôleur principal des Finances publiques;
- Mme Aline ALLARD, Contrôleur des Finances publiques;
- M. Jacques FAVRAT, Contrôleur des Finances publiques
- Mme Martine JAMPY, Agent Administratif Principal des Finances publiques;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A Peyrolles, le 11 janvier 2013

Le Comptable de la Trésorerie
de Peyrolles en Provence,

Signé Christian GAUVRY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 02 Janvier 2013

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature RECVRT et GRX RECVRT- agents chargés de l'accueil SIP MARSEILLE 2/15/16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Délégation de signature

Agents chargés de l'accueil
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement
Délégation du responsable du **SIP Marseille 2/15/16èmes arrondissements**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16èmes arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A désignés ci-après :

- **Didier LONG,** inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- **Christian PETRIARTE,** inspecteur des Finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans conditions sur le nombre de mensualités, pour une somme maximum fixée à 150 000 euros ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, **délégation totale** de signature est donnée à :

- **Didier LONG,** inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- **Christian PETRIARTE,** inspecteur des Finances publiques

A l'effet de gérer l'ensemble de la structure selon les plafonds maximum consentis au responsable de SIP, et notamment signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont actes de poursuites et déclarations de créances, ester en justice, et en fait traiter tous actes d'administration et gestion du service.

Article 3. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans leur mission de réception mutualisée, généraliste et spécialisée

Contrôleurs des Finances publiques du SIP 2/15/16	**Daniel CONYNCK**		

Agents des Finances publiques du SIP 2/15/16	**Halima ADDA** **Pierre BONNET** **Christine BERTHELOT-ROUVEL**	**Anthony GUZOU** **Allan LE MARCHAND** **Laure LEVANTIS**	**Jean-Philippe PEJOUT** **Emilie ROUX**

Selon les limites établies dans le protocole, et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables, et ses annexes 3 et 3 bis

A l'effet de

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 5000 €;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 5000 euros maximum ;

Article 4. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans leur mission de réception mutualisée, généraliste et spécialisée

Contrôleurs des Finances publiques du SIP 2/15/16	**Marie GUENDOUZ** **David BOUREZ**	**Cécile PEREZ** **Pierre ROULLET**	

Agents des Finances publiques du SIP 2/15/16	**Laura ADEL** **Régine INGUIMBERT**		

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables, et ses annexes 3 et 3 bis

A l'effet de

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole;

Article 5 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 janvier 2013

Signé Katy LUGLI

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 02 Janvier 2013

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature RECVRT- GRX RECVRT- Adjoints du SIP MARSEILLE 2/15/16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Délégation de signature

Adjoints au responsable du SIP
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement
Délégation du responsable du **SIP de Marseille 2/15/16èmes arrondissements**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16èmes arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

- **Didier LONG,** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- **Jean-Yves AMYOT,** inspecteur des Finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans conditions sur le nombre de mensualités, pour une somme maximum fixée à 150 000 euros ;
-

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, **délégation totale** de signature est donnée à :

- **Didier LONG,** Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- **Jean-Yves AMYOT,** inspecteur des Finances publiques

A l'effet de :

- gérer l'ensemble de la structure selon les plafonds maximum consentis au responsable de SIP.
- et notamment signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont actes de poursuites et déclarations de créances, ester en justice, traiter tous actes d'administration et gestion du service.

Article 3 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 janvier 2013

Signé **Katy LUGLI**

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Le Directeur Général de l' Assistance Publique des Hôpitaux de MARSEILLE
le 14 Janvier 2013

Les autres services de l'Etat
Assitance Publique Hôpitaux de Marseille

Décision portant modification de la délégation
de signature

Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

Le Directeur Général

JPS/BR/MT 032/2013

DECISION n° 082/2013

Portant modification de la délégation de signature

Monsieur Jean-Paul SEGADE, Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu la décision n°313/2012, portant délégation de signature à compter du 10 Décembre 2012,

Considérant la situation particulière concernant la nomination d'un nouveau Directeur Général à venir, dont l'effectivité peut intervenir à tout moment,

Considérant l'importance d'une signature dans des délais brefs pour garantir la participation de l'AP-HM à l'émission obligataire CHU 3 à venir avant la fin du mois de Janvier, engageant sa solidité financière,

DECIDE

Une délégation est donnée à Monsieur Christophe GOT, Directeur – Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer toute décision et contrat relatifs à l'emprunt obligataire en lieu et place du Directeur Général.

FAIT A MARSEILLE, le 14 janvier 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE H.R.U.

Jean-Paul SEGADE

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 08 Janvier 2013

Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Avis relatif à l'appel à projet pour la création d'un service de réparation pénale dans le département des Bouches- du Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Intérregionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

RAA :

AVIS relatif à l'appel à projet pour la création d'un service de réparation pénale dans le département des Bouches-du-Rhône

- **Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE
2 Boulevard Paul Peytral
13382 Marseille cedex 20

- **Objet de l'appel à projets :**

Création d'un service mentionné au 4° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles soumise à procédure d'appel à projet préalable conformément à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **Signature et publication de l'avis d'appel à projets :**

L'appel à projets signé le 27 juin 2012 a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE le 4 juillet 2012.

- **Date limite de réception des projets : 10 septembre 2012**

- **Ouverture des plis :**

Le 12 septembre 2012 à 14h00, il a été constaté que deux dossiers étaient arrivés, émanant de :

- l'Association pour la Réadaptation Sociale sise à Marseille
- l'association Insertion et Alternatives sise à Paris

- **Instruction des dossiers :**

En application du 8° de l'article 5 du décret N° 2010-214du 2 mars 2010, l'instruction des dossiers a été effectuée par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sise à Marseille.

- **Application du 1er critère de sélection :** que le projet du candidat remplisse *a minima* les conditions légales d'autorisation fixées à l'article L.313-4 du CASF, en l'espèce **répondre au cahier des charges :**

Les deux projets reçus ne sont pas conformes au cahier des charges fixant un coût plafond sur le territoire.

- **Avis**

L'appel à projets pour la création d'un service de réparation pénale dans le département des Bouches-du-Rhône est déclaré infructueux

- **Publication de l'avis**

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 08 JAN. 2013

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012362-0002

signé par Le Préfet
le 27 Décembre 2012

Préfecture 83

Arrêté du 27 décembre 2012 portant désignation des membres de la commission des cultures marines pour les départements des Alpes- Maritimes, des Bouches- du- Rhône et du Var

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Var

délégation à la mer
et au littoral

bureau littoral ouest

ARRETE du 27 DEC 2012

portant désignation des membres de la commission des cultures marines pour les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var

Le Préfet du Var, Chevalier de Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Officier des Palmes Académiques

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX, titre premier, chapitre II concernant les organisations professionnelles de la pêche, des élevages marins et de la conchyliculture ;

Vu le décret 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 6 février 1992 modifié fixant les limites géographiques, le siège, la composition du conseil des comités régionaux de la conchyliculture ainsi que les circonscriptions électorales qui y sont rattachées ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 modifié relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;

Vu la délibération du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 25 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 29 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil général du Var en date du 19 novembre 2012 ;

Vu la délibération n°44/2012 du 22 octobre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu la proposition du Comité régional de la conchyliculture en date du 27 novembre 2012, transmise par le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Vu la proposition des organisations professionnelles, transmises par le directeur interrégional de la mer Méditerranée en date du 29 novembre 2012 ;

adresse :
244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501
83041 Toulon cedex
téléphone :
04 94 46 82 02
télécopie :
04 94 46 80 01
courriel : ddtm@var.gouv.fr

ARRETE

Article 1

En application de l'article 2 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, il est créé une commission des cultures marines, dont le périmètre de compétence s'étend à l'ensemble des trois départements littoraux de la région PACA et ayant son siège à la direction départementale des territoires et de la mer à Toulon (Var). Cette commission est présidée par monsieur le Préfet du Var ou son représentant. Elle est composée des membres mentionnés ci-après :

1° En qualité de représentants de l'administration

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le directeur régional de la santé,
- La directrice départementale de la protection des populations du Var,
- Le directeur départemental des finances publiques du Var,
- La directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral,
  ou leurs représentants.

2° Elus désignés par les conseils généraux

Département	Premier représentants		Deuxième représentants	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Alpes-Maritimes	M. Patrick CESARI	Maître Xavier BECK	M. Alain GUMIEL	Mme Marie-José BANDECCHI
Bouches-du-Rhône	M. Jean-Marc CHARRIER	Mme Isabelle EHLE	Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND	M. Didier REAULT
Var	M. Robert CAVANNA	M. Jean-Guy Di GIORGIO	M.Gilles VINCENT	M. Francis ROUX

3° Délégations professionnelles

3-1 : Le président de la section régionale de la conchyliculture de la Méditerranée – Monsieur Philippe ORTIN,

3-2 : Délégation des représentants de la conchyliculture

Bouches-du-Rhône	Titulaires	Suppléants
	M. Paul SCOTTI	-
	M. Moussa BENDJEMA	-
	M. William LLORCA	-
Var	Titulaires	Suppléants
	Mme Raphaëlle LEGUEN-FRAPOLLI	-
	M. Joseph CENATIEMPO	-
Alpes-Maritimes	Néant	

3-3 : Délégation des représentants de cultures marines autres que la conchyliculture

Bouches-du-Rhône	Titulaires	Suppléants
Martigues	M. Michel TRESSIGNY	-
Marseille	M.Fanny STABHOLZ	-
	M. Aurélien BERGERON	-

Var	Titulaires	Suppléants
Toulon	M. Olivier OTTO	Mme Raphaëlle LEGUEN-FRAPOLLI
	M. Frédéric LEGUEN	M. Ronald LE LEUXHE

Alpes-Maritimes	Titulaires	Suppléants
Nice	Mme Janie CHARVOZ	M. Sébastien PASTA
	M. Rémy CHARVOZ	M. Jean-Claude TARLET

3-4 : Délégation de la formation commune des exploitations

Bouches-du-Rhône	Conchyliculture		Autres cultures marines	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Martigues	M. Paul SCOTTI	M. Moussa BENDJEMA	M. Michel TRESSIGNY	-
Marseille	M. William LLORCA	M. Denis MANIAS	M.Fanny STABHOLZ	M. Aurélien BERGERON

Var	Conchyliculture		Autres cultures marines	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Toulon	Mme Raphaëlle LEGUEN-FRAPOLLI	M. Joseph CENATIEMPO	M. Olivier OTTO	Mme Raphaëlle LEGUEN-FRAPOLLI

Alpes-Maritimes	Conchyliculture		Autres cultures marines	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Nice	Néant		Mme Janie CHARVOZ	M. Sébastien PASTA
			M. Rémy CHARVOZ	M. Jean-Claude TARLET

4° Voix consultatives

- Le préfet maritime,
- Le directeur de l'IFREMER,
- Le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) - M. MOLINERO,
- Le président de l'URVN représentant les associations environnementales agréées,
- Le président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de PACA représentant les professionnels du secteur des activités nautiques,
- Les représentants des aires marines protégées suivantes :
  - Natura 2000 : - M. le président de Toulon Provence Méditerranée,
  - - M. le président du Parc Naturel Régional de Camargue,
  - Parcs nationaux : M. Le directeur du Parc National de Port-Cros
  - Réserves naturelles : Monsieur le président du Parc Marin de la Côte Bleue
  - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : Monsieur le délégué régional Provence Alpes Côte d'Azur,

  ou leurs représentants.

5° Invitations, à titre consultatif, des organismes de crédits spécialisés, et établissements ou centre de formation initiale.

- Monsieur le président du syndicat mixte des ports Toulon Provence
- Monsieur le directeur du grand port maritime de Marseille

Article 2

Tout membre titulaire d'un collège ne peut se faire représenter que par son suppléant s'il en dispose, hormis les représentants des services de l'Etat.

Article 3

Le secrétariat de la commission des cultures marines est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, délégation à la mer et au littoral.

Article 4

Le précédent arrêté préfectoral, portant désignation des membres de la commission des cultures marines de la circonscription comprenant les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Var est abrogé.

Article 5

Le secrétariat général de la Préfecture du Var et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements des Alpes-Maritime, des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var.

Toulon, le 27 DEC 2012

Laurent CAYREL